



Direction régionale
du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
de Picardie

Appel d'offres
VIVEA
29/10/2009

APPEL D'OFFRES 2010

ADEC PICARDIE

A L'ATTENTION DES ORGANISMES DE FORMATION

SOMMAIRE

Le contexte	Page 3
Les modalités de mise en œuvre	Page 3
Les bénéficiaires des formations	Page 4
Les actions de formation	Page 4
Les thématiques	Page 5
La prise en charge financière	Page 6
Les pièces à fournir	Page 7

LE CONTEXTE

Avec la FRSEA de Picardie, le FAFSEA, VIVEA a participé aux négociations d'un Accord Cadre avec la Région de Picardie et l'Etat signé pour une période de 3 ans.

Le présent appel d'offres ne concerne que l'année 2010.

Cet accord a pour objet de définir le cadre d'un ADEC (Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences) contribuant à maintenir une activité agricole diversifiée et compétitive en Picardie. Valoriser en Picardie une agriculture produisant une alimentation de grande qualité, soutenir les projets de développement des agro ressources, préserver notre environnement et la richesse de nos terres agricoles, offrir des emplois aux picards, anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications des actifs occupés, telles sont les principales finalités de cet accord.

Le présent appel d'offre permet la prise en charge d'actions de formations à destination des actifs occupés du secteur agricole.

L'accord concerne les domaines d'activité suivants :

Polyculture élevage, grandes cultures, élevage laitier, porcins, volailles, bovins, ovins, équins, machinisme, arboriculture, maraîchage, horticulture, pépinières, jardins, espaces verts, entreprises de travaux agricoles.

LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'ADEC permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à cet appel d'offres.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande d'agrément par action de formation, enregistrée au plus tard 15 jours avant la réunion du comité régional, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.VIVEA.fr>), **donc avant le 20 Novembre 2009.**

Le comité régional de Picardie est le seul à agréer ce cofinancement. Il se réunira le 08 Décembre 2009 afin d'examiner les demandes d'agrément sollicitant un financement auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Picardie au titre de l'ADEC.

Les actions de formation devront donc démarrer au plus tôt 15 jours après le comité.

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

L'organisme de formation n'a qu'une demande par formation à renseigner pour bénéficier du financement de l'Etat et de la Région dans le cadre de cet appel d'offres.

LES BENEFICIAIRES DES FORMATIONS

Les bénéficiaires des formations sont les exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation et aides familiaux, exerçant exclusivement leur activité sur le territoire de Picardie et à jour de leur contribution à la formation professionnelle.

Les personnes en phase d'installation ne sont pas éligibles à l'ADEC.

LES ACTIONS DE FORMATION

L'ADEC permet le financement d'actions de formations. Elles doivent porter sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles.

Les actions de formation devront avoir **une durée minimum** de 14 heures.

Les actions de formation devront impérativement se terminer **avant le 31 janvier 2011.**

Une action de formation est éligible si les conditions suivantes sont respectées :

- Les destinataires des formations sont éligibles,
- Elle répond à tous les critères de cet appel d'offres.

LES THEMATIQUES 2010

Les formations sollicitant ce financement devront porter sur les thématiques suivantes :

- 1. Accompagner les projets de diversification / pluriactivité :**
Actions permettant de mettre en œuvre ou d'accompagner une diversification de l'entreprise. Sont aussi concernées les actions favorisant l'apprentissage des langues vivantes nécessaires à la diversification des activités.
- 2. Accompagner les projets de reconversion :**
Actions permettant d'accompagner les personnes dans le cadre d'une démarche de reconversion.
- 3. Accompagner les personnes en seconde partie de carrière :**
Actions favorisant le maintien dans l'emploi ou le changement d'emploi.
- 4. Développer les compétences stratégiques des entrepreneurs :**
Actions développant les capacités des chefs d'entreprise à mieux gérer et anticiper les évolutions de leur entreprise.
- 5. Gérer les ressources humaines :**
Actions améliorant la gestion des ressources humaines dans les entreprises, ainsi que l'organisation du travail.
- 6. Accompagner l'adaptation aux évolutions de l'agriculture :**
Actions permettant le développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (réduire la fracture numérique), favorisant l'adaptation des productions à l'évolution des demandes, le développement des filières de qualité, l'engagement dans des démarches de développement durable, la certification, l'implication dans les territoires, ...
- 7. Formations qualifiantes, diplômantes et certifiantes :**
Actions visant l'obtention de diplômes, titres, CQP, reconnaissance convention collective,...
- 8. Formations aux techniques métiers pour les salariés des entreprises :**
Actions visant à améliorer le taux d'accès à la formation des salariés des entreprises en leur facilitant l'accès aux formations techniques.
- 9. Accompagner les secteurs ou entreprises en difficultés :**
Actions à destination de secteurs d'activité ou d'entreprises identifiant à moyen terme des pertes d'emploi dans le but de sauvegarder ces emplois.
- 10. Lutter contre l'illettrisme :**
Actions visant à atteindre un niveau d'alphabétisation suffisant pour permettre aux actifs l'exercice de leur activité dans de meilleures conditions.

Sont exclus :

- Les formations informatiques se déroulant chez le stagiaire,
- Les cours ou les **formations relevant des programmes** ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur,
- Les actions de **conseil individuel** consistant en l'accompagnement conceptuel et pratique d'un projet identifié, individuel ou collectif, sur la base de données réelles issues d'une situation particulière.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La prise en charge financière se fera à l'heure stagiaire. Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxes correspond au montant TTC.

Afin d'optimiser les fonds, le plafond de ce coût unitaire est fixé à :

30 €uros TTC de l'heure stagiaire (47,84 % part VIVEA, 26,08 % part Etat et 26,08 % part Conseil Régional)

Lors de la saisie de la demande d'agrément, les 2 cofinancements sont donc à solliciter :

- ADEC 2010 Picardie part ETAT
- ADEC 2010 Picardie part Conseil Régional

La prise en charge demandée dans la demande d'agrément doit uniquement correspondre à la totalité des coûts pédagogiques.

**Aucun autre financement
(participants, autofinancement, autres cofinancements)
ne doit être sollicité.**

Les moyens disponibles étant limités, le comité VIVEA sera amené à faire des choix : le coût horaire présenté sera donc un critère de sélection. De même, VIVEA se basera sur la cohérence des coûts des formations déjà proposées les années précédentes.

LES PIÈCES À FOURNIR

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes qui doivent nous être communiquées avant le 26 février :

- ☛ Les « fiches individuelles du participant » originales (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- ☛ Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun. La feuille d'émargement constitue la contrepartie sur support papier de la grille de présence des stagiaires.

- ☛ Le programme réalisé, accompagné des attentes des stagiaires et de l'évaluation de l'action (dont l'évaluation des capacités acquises).
- ☛ Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les trois financeurs (logo, encart...)
- ☛ Convention VIVEA d'attribution ADEC avec le cachet, signée et datée

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de la formation :

**VIVEA Nord Ouest
516 rue Saint Fuscien – CS 70004
80 094 AMIENS Cedex 3**